

JMS/MCM
Départ : 2651



ARRÊTÉ N° 2025/883

RÉGLEMENTANT PROVISOIREMENT LE STATIONNEMENT LORS D'UN DEPOT DE GERBES A LA CASERNE GALLY PASSEBOSC

Le maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'ordonnance n° 96/267 du 28 mars 1996 relative à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal dans les territoires d'outre-mer et Territoriale à Mayotte, ainsi qu'à l'extension et à la modification de certaines dispositions législatives rendues nécessaires par cette entrée en vigueur,

Vu le décret n° 97/544 du 28 mai 1997 portant extension et adaptation de la deuxième partie du code pénal (Décrets en Conseil d'Etat) dans les Territoires d'Outre-Mer et dans la collectivité territoriale de Mayotte,

Vu l'arrêté du maire de la Ville de Nouméa n° (83/828 du 07 octobre 1983 modifié, réglementant la circulation et le roulage dans la ville de Nouméa,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/1963 du 07 juin 2023 accordant délégation de signature d'actes relatifs au fonctionnement de la direction de l'espace public,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2025/838 du 11 avril 2025 accordant délégation de signature d'actes relatifs au fonctionnement de la direction de l'espace public,

Vu l'ordre de service n° 2025/CAB-OSE-00024 du cabinet du Maire en date du 16 avril 2025, enregistré sous le n° 2367,

Considérant qu'il importe, pour permettre le bon déroulement de la cérémonie qui aura lieu dans la caserne Gally Passebosc, d'interdire provisoirement le stationnement sur les parkings de la place Bir-Hakeim ainsi que sur la rue Charles Porcheron.

ARRETE:

ARTICLE 1ER/

A l'occasion de la commémoration du 110^{ème} anniversaire de l'ANZAC DAY, une cérémonie et un dépôt de gerbes auront lieu, dans la caserne Gally Passebosc, le vendredi 25 avril 2025 à 06 H 00.

En conséquence le stationnement est réglementé comme suit :

Stationnement interdit vendredi 25 avril 2025 à partir de 05 H 00 :

- rue Charles Porcheron,
- rue Olry, portion comprise entre les rues de la Valbonne et Auguste Bénébig
- parkings de la place Bir-Hakeim.

Le retour à la normale se fera dès la fin de la cérémonie.

ARTICLE 2/

Les contrevenants sont passibles des sanctions prévues par l'article R 610-5 du code pénal applicable en Nouvelle-Calédonie ainsi que des mesures administratives (mise en fourrière) prévues par les articles L325-1, R325-1 et suivants du code de la route applicable en Nouvelle-Calédonie.

ARTICLE 3/

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux (02) mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4/

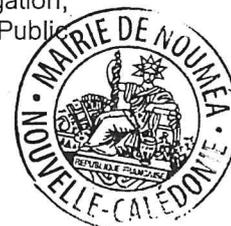
Le présent arrêté sera enregistré et publié par voie électronique.

NOUMEA, LE 23 AVR. 2025

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur de l'Espace Public

Jean BRUDI



DESTINATAIRES :

Direction territoriale de la police nationale	1
Direction de la police municipale :	
laurent.chabot@ville-noumea.nc	1
dpm.cco@ville-noumea.nc	1
valerie-anne.lecorvaisier@ville-noumea.nc	1
SEEP :	
sgvd@ville-noumea.nc;	1
eric.benoist@ville-noumea.nc	1
DSIS	1
DM SL	1
FANC	
Intéressé(e) : fabrice.lillard@intradef.gouv.fr	1
Mairie (mise en ligne)	1